



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE I : INSCRIPTION

1. Conditions de pratique :

Pour pratiquer, il faut remplir toutes les conditions suivantes :

- Etre âgé de 7 ans minimum,
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Canoë-Kayak et des disciplines associées en loisir et en compétition,
- Savoir nager 25m et être capable de s'immerger Etre à jour du règlement de sa cotisation.

2. Montant de la cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé chaque année en début de saison par le Conseil d' Administration.

Le tarif est dégressif à partir du troisième adhérent de la même famille.

3. Assurances :

Tout adhérent doit avoir souscrit un titre fédéral.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

1. Horaires d'ouverture de la base :

Les activités du club se déroulent toute l'année, (en juillet et août, l'activité saisonnière est prioritaire) aux horaires définis sur le formulaire d'inscription annuelle.

Des séances peuvent avoir lieu à des jours et horaires différents uniquement sous la direction d'un cadre ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état, ou de l'une des personnes habilitées figurant sur la liste « cadres habilités » affichée dans le local. Cette liste étant définie chaque année, en début de saison, par le conseil d'administration.

Le Président du club ou un autre membre du bureau du club ou encore un cadre habilité pourra décider d'annuler une séance en cas d'absence d'encadrement ou de mauvaise météo.

En dehors de ces jours et horaires, le club n'est aucunement responsable de tous dommages que les pratiquants pourraient subir ou faire subir à un tiers.

Lors des déplacements organisés par le club, les membres licenciés sont sous la responsabilité du club à partir de l'heure de convocation et jusqu'à une demi-heure après la descente du véhicule les transportant au retour.

Pour la location de matériel, le club ne pourra en aucun cas être responsable en cas de dommage subis par les utilisateurs ou causés par eux à des tiers.

2. Lieu de pratique habituel :

La navigation a habituellement lieu sur le Jaudy, entre le barrage du Moulin du Bas du Pont à LA ROCHE DERRIEN et le barrage du moulin des Prés à LANGOAT.

3. Locaux :

Il est formellement interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du club, exception faite des manifestations décidées en CA. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du club.

Les locaux ne peuvent être utilisés que pour les activités organisées par le club, sauf accord contraire écrit par le Président ou un membre du bureau.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'affaires ou de matériels personnels.

Consignes d'utilisation des locaux :

Chaque membre du club est tenu de participer à l'entretien des vestiaires et de la zone accueil. Un planning ménage est affiché dans les vestiaires et doit être suivi.

Les bateaux doivent être vidés à l'extérieur. Le ponçage du matériel doit être effectué à l'air libre.

Les résidus liquides (résine, diluant) ne doivent pas être jetés dans l'évier.

Il est fortement déconseillé de venir avec des objets de valeur.

4. Déplacements :

Tout déplacement doit être programmé et autorisé par le Président, un membre du bureau ou un cadre habilité. Le club décline toute responsabilité en cas de dommage survenant lors d'un déplacement non autorisé.

Tout déplacement doit être réglé avant le départ. En cas de non-participation à un déplacement prévu, sans raison valable (médicale ou cas de force majeure), une personne ayant demandé son inscription devra régler les frais d'inscription qui seront prélevés par la FFCK.

5. Matériel :

Le matériel du club est strictement réservé aux licenciés du club et aux non licenciés dans le cadre d'une prestation payante ou dans le cadre d'une opération « porte ouverte » programmée et autorisée par le Président.

Consignes d'utilisation du matériel :

- Il ne faut pas traîner les embarcations sur le sol.
- Il ne faut pas "déshabiller" un bateau pour en "habiller" un autre Il faut vider et éponger les bateaux après chaque utilisation.
- Il faut rincer le matériel à l'eau douce après chaque sortie en mer.
- Chaque membre du club est tenu de participer à l'entretien du matériel.

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

- à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,
- sur autorisation des professionnels du club, de membres du bureau ou des membres du comité directeur de l'association,
- un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

6. Matériel personnel :

Le club autorise ses adhérents à entreposer leur matériel de navigation personnel dans le club aux endroits prévus à cet effet en fonction de la place disponible, à leurs risques et périls. Les personnes non à jour de leur cotisation doivent retirer tout leur matériel sous risque de le voir utiliser pour l'activité du club.

7. Outillage :

L'outillage et les produits d'entretien ne peuvent être utilisés qu'en respectant les règles de sécurité liées à leur utilisation. Après chaque utilisation, ce matériel devra être rangé.

8. Matériel roulant (minibus et remorques) :

La conduite et l'accès aux véhicules du club sont réservés à des personnes ayant leur permis de conduire depuis au moins six mois sauf accord écrit contraire d'un membre du bureau de l'Association. Les véhicules ne doivent pas être utilisés sans l'accord du Président ou d'un permanent du club, en dehors des séances régulières. Toute contravention dont la responsabilité est imputable au conducteur sera à la charge de celui-ci. En cas d'accident, remplir un constat amiable et prévenir le Président ou un permanent au plus vite.

Consignes d'utilisation des camions :

Ils doivent être laissés en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Il est impératif de vérifier l'état du matériel avant de l'utiliser (minibus, remorque, et notamment éclairage des remorques, fixation de l'attelage et de la chaîne de sécurité, le dételage et le retrait de la prise, le brellage des bateaux).

Le matériel peut-être loué, avec accord du Président, au CDCK, au CRBCK, à une association locale ou à des adhérents du club, dans le cadre d'une pratique sportive hors club.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

1. Équipement :

Tout pratiquant doit :

- Porter un gilet de sécurité suivant l'arrêté du 4 mai 1995 et en toute circonstance pour les mineurs

- Porter des chaussures fermées
- Porter un casque si le niveau de difficulté de la rivière le rend nécessaire
- Utiliser un bateau rendu insubmersible et équipé de poignées de sécurité (voir les cas particuliers dans les règlements FFCK par discipline)

Pour la pratique des licenciés LRDCCK en mer, les règles suivantes s'appliquent :

Sont obligatoires à chaque sortie en mer :

- Un gilet d'aide à la flottabilité répondant aux normes en vigueur porté par chaque pratiquant
- Un bout de remorquage par embarcation
- Une pagaie de secours par groupe au minimum
- Un dispositif de vidage (écope, éponge ou pompe, ...)
- Une jupe de protection sur l'iloire

Sont facultatifs pour les sorties en mer mais fortement conseillés :

- La sacoche de sécurité (comportant une trousse de secours, une corne de brume, un compas, un miroir, 3 feux rouges à main....)
- Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau
- 2 VHF
- Une carte marine de la zone de navigation
- Le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)
- Un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée.

Cas particulier de la pratique du waveski :

Les waveskis sont équipés d'un système d'attache élastique qui relie le pagayeur à son embarcation (leach), sauf pour les pratiquants waveskis utilisant une ceinture. Le gilet d'aide à la flottabilité n'est pas obligatoire, sauf pour les adhérents mineurs, qui doivent toujours être équipés d'un leach et du gilet.

Cas particulier de la pratique de l'Ocean Racing :

Les embarcations non pontées utilisées pour l'Ocean Racing sont équipées d'un système d'attache élastique qui relie un des pagayeurs à son embarcation (leach),

2. Navigation :

Il est interdit de naviguer seul.

Il faut choisir un lieu de navigation adapté à son niveau de pratique.

Il est impératif de consulter la météo avant chaque navigation en mer.

Il faut respecter les règles de navigation maritime en mer.

Avant de partir en mer, les pratiquants doivent avertir une personne qui reste à terre de leur itinéraire et de leur heure de retour.

3. Prise en charge des mineurs :

La prise en charge des personnes mineures commence 5 minutes avant le début de la séance et se termine 15 minutes après l'activité. La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée. La responsabilité du club ne pourra être retenue pour tout incident ou accident survenant en dehors des heures de prise en charge (horaires indiqués sur les formulaires d'inscription).

Chaque séance doit être placée sous la responsabilité d'une personne majeure. A défaut, la séance pourra être annulée. Il appartient au responsable légal de l'enfant mineur de s'assurer en début de séance, qu'elle aura bien lieu.

La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée.

4. Conduite à tenir en cas d'accident :

Accident survenant à terre :

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans la zone accueil.
- porter les premiers secours.

Trousse de secours :

Une trousse de premier secours est rangée dans la zone accueil, au pied de l'escalier montant au 1er étage. Après utilisation, tout adhérent doit en

informer le cadre afin que le remplacement des produits manquants puisse se faire.

Accident survenant sur l'eau :

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident,
- prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans la zone accueil,
- porter les premiers secours.

Prévention des risques :

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures préventives éventuelles à mettre en place.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout pratiquant qui refuse de respecter le présent règlement intérieur pourra être sanctionné par le conseil d'administration du club par un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive, puis par la radiation en cas de récidive, sans remboursement de la cotisation.

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- le vol,
- la dégradation volontaire,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels...
- Le non-respect des autres adhérents

Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du club